



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :

14-09-2009

Affichage effectué le :

25 SEP. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

DECISIONS PRISES
PAR LE PRESIDENT
SUR DELEGATION
COMPTE RENDU AU CONSEIL

N° 6

Réf. : PHD/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

25 SEP. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

29 SEP. 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-UN SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PINET, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BISQUERT, BONNAFOUX, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. HOULES, JOVIADO, EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, HUPPÉ, LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, MILLAT Guy, PEPIN-BONNET, DRUILLE, REVALOR, ROQUES, SOULIER, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA Marie-Hélène, NEGRE.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean, FREY, Mmes IVORRA, DOLZ, MM. NADAL, PEREZ Gérard, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. SANCHEZ, SERS, TOBENA.

Mandants :

M. FREY

Mandataires SOUS PREFECTURE

M. D'ETTORE

REÇU LE

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

28 SEP. 2009

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

SERVICE COURRIER

- Vu la délibération prise en séance du 28 avril 2008 ;
- Vu l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée présente les Décisions prises dans le cadre de sa délégation.

REGISTRES : - Décisions prises du 18 juin au 1er septembre 2009 (n°80 au n°123)

CONTRATS :

N°2009-06-82. → Contrat de partenariat entre la CAHM et Midi Libre d'un montant de 33 473,40 € TTC

N°2009-07-99. → Contrat de cession des droits d'exploitation : animations et spectacles sur la Médiathèque de Caux avec l'association « Paroles en l'air » pour un montant de 450 € TTC

N°2009-07-101. → Contrat de location de matériel informatique « boîtier de géolocalisation GPS » avec la société MILE LOCATION INFORMATIQUE pour un loyer trimestriel de 405 € H.T. pour l'achat de 4 boîtiers GPS

ESTER EN JUSTIVE :

N°2009-07-106. → Occupation illicite d'un terrain de la CAHM sur la commune d'Agde par les gens du voyage - assignation en référé d'heure devant le TG de Béziers : pouvoir aux fins de représentation donné à Maître Benjamin FOURNIE Cabinet d'avocats CGCB

REGIES DE RECETTES :

N°2009-08-112. → Création d'une sous régie de recettes - Budget annexe transport Hérault Méditerranée installée à l'agence commerciale CARPOSTAL à Agde

MISSION ACCESSOIRE :

N°2009-06-85. → Renouvellement de la mission accessoire d'assistance technique pour la coordination des projets de développement touristiques jusqu'au 30-06-2010 en contre partie d'une indemnisation de 651 € brut.

../..

CONVENTIONS :

N°2009-06-88. → Convention de mise à disposition d'infrastructures passives de télécommunications avec la société HERAULT TELECOM

N°2009-07-94 → Formation logiciels AUTOCAD et COVADIS avec la société AER INFORMATIQUE correspondant à trois sessions de formation pour un montant de 7 680 € TTC.

N°2009-06-89 → Médiathèque de Pézenas : convention de prêt des panneaux de l'exposition sur la guerre civile espagnole et la Retirada pour un montant de 350 €.

N°2009-08-111. → Convention de partenariat avec le CEMAGREF, versement d'une somme forfaitaire de 1 000 € H.T. À la CAHM pour le co-encadrement d'un stagiaire chargé de projet de gestion intégrée des territoires ruraux

N°2009-08-118. → Convention avec l'académie de Montpellier pour la validation des acquis de l'expérience d'un agent pour un montant de 920 € pour la période du 1-09-2009 au 31-08-2010

BAUX :

N°2009-07-107. → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec M. ENRY Christian : atelier Métiers d'art situé 65 rue de l'Amour à Agde pour un loyer mensuel de 46 €

N°2009-07-108. → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec Mme BENIT Vanessa : Atelier Métiers d'art situé 7 rue Muratet à Agde pour un loyer mensuel de 46 €

HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

N°2009-06-81. → Concours Maisons fleuries 2009 – choix des prix d'encouragement aux lauréats.

N°2009-06-89. → Paiement honoraires à Maître FERRARI :

- 950 € correspondant à une consultation écrite pour déterminer le cadre réglementaire des baux aidés que la CAHM pouvait passer avec les artisans
- 250 € H.T. Correspondant à un modèle de bail commercial

N°2009-07-96. → Paiement facture COLOMBIE GRAS CRETIN correspondant à l'analyse du dossier d'un agent pour la somme de 1 200 € H.T.

N°2009-07-97. → Paiement facture COMBIE GRAS CRETIN correspondant au projet DUP « La Capucière » pour la somme de 900 € H.T.

MARCHES PUBLICS :

N°2009-06-80. → Marché d'assurance N°2004-22 - dommages aux biens avec le cabinet Mutuelle du Mans : Avenant n°1 pour l'intégration de la garantie « tous risques exposition » pour un montant de 305 € TTC

N°2009-06-83. → Travaux de protection du littoral de Portiragnes Est – mission de maîtrise d'oeuvre et de la réalisation du dossier réglementaire : attribution du marché au cabinet SOGREAH CONSULTANTS pour un montant de 35 508 € H.T.

N°2009-06-84. → Marché N°2008-20 – acquisition de véhicules d'occasion : Avenant N°1 au lot 2 avec la société ACR 34

N°2009-06-86. → Marché N°2006-60 – Marché de nettoyage de la voirie d'Agde : Avenant n°2 avec la Société Méditerranéenne de Nettoyage qui procédera au nettoyage du nouveau marché du centre ville d'Agde tous les dimanches pour un montant annuel de 23 005,24 € H.T.

N°2009-06-87. → Marché 2008-24 – Nettoyage des locaux : Avenant n°1 intégration d'un site, réfectoire pour le service espaces verts du Centre avec la société G'NET pour un montant de 1 681,68 € H.T.

N°2009-07-92. → Avenant n°1 au Marché d'irrigation n°2006-25 prolongation de la durée du contrat et augmentation du seuil maximum avec la société ALLINGRY pour un montant maximum à 77 000 € H.T.

N°2009-07-93. → Annulation de la décision n°2009-07-92 et passation d'un Avenant n°1 au Marché « fourniture matériel d'irrigation avec la société ALLINGRI jusqu'au 23 août 2009 pour un montant maximum de 62 400 € H.T.

N°2009-07-95. → Marché N°2008-203 – acquisition de véhicules d'occasion, Avenant n°1 au lot 3 avec la société CARROSSERIE TOURETTES et de modifier le bordereau de prix.

N°2009-07-102. → Marché 2008-10 – étude paysagère de la Planèze, aménagement paysager et études VRD des Rochers zone des Champs blancs à Agde : Avenant n°1 pour un montant de 47 850 € H.T.

N°2009-07-103. → Achat de matériels espaces verts : attribution des lots 1 et 2 à l'entreprise SANTAMARIA

- lot 1, matériels thermiques pour un montant de 18 441,48 € H.T
- lot 2, tondeuse autoportée pour un montant de 17 327,00 € H.T.

N°2009-07-104. → Acquisition d'un cyclomoteur et de quads pick up : attribution du marché à l'entreprise NEW BIKE

- lot 1, fourniture d'un cyclomoteur pour un montant de 2 256,69 € H.T;
- lot 2, fourniture de quads pick up pour un montant de 36 820,21 € H.T.

N°2009-07-105. → Marché 2008-24 – nettoyage des locaux : Avenant n°2 intégration de deux sites, show room du Cap d'Agde pour un montant de 186,39 € H.T. par mois et espace Molière à Agde pour un montant de 107,66 € H.T. par mois

N°2009-08-109. → Centre aquatique communautaire d'Agde : Avenants n°3 et n°4 au Marché de Maîtrise d'oeuvre avec le Cabinet DEMOLONBE, mandataire

- Avenant n°3 d'un montant de 88 029,91 € H.T. correspondant à des modifications du projet liées aux changements d'implantation sur site
- Avenant n°4 d'un montant de 32 800,76 € H.T. Correspondant à une mission complète de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration des espaces bien être et de remise en forme

N°2009-08-109. → Centre aquatique communautaire d'Agde : Avenants n°3 et n°4 au Marché de Maîtrise d'oeuvre avec le Cabinet DEMOLONBE, mandataire

N°2009-08-113. → Acquisition de 3 camions benne : attribution du Marché à l'entreprise TAILLEFER pour l'acquisition des 3 camions benne pour un montant de 84 700 € H.T.

N°2009-08-114. → Acquisition d'une balayeuse MODULOFLEX 2 200 T : attribution du marché à l'entreprise SAS 3 D pour un montant de 47 100 € H.T.

N°2009-08-116. → Fourniture de matériels d'irrigation : attribution du marché à bon de commande à l'entreprise ALLINGRI

N°2009-08-117. → Marché construction d'un centre aquatique communautaire sur Agde – lot 3 «ailes mobiles et mécanismes» modification du pourcentage de l'avance forfaitaire à hauteur de 10 % à la Société ACML

N°2009-08-119. → Attribution de Marché – audit sécurité des systèmes d'information : Société ACTIVANOS pour un montant de 4 032 € H.T.

N°2009-08-120. → Attribution de Marché – mission d'étude en vue d'analyse et de préconisation pour la transformation et la réutilisation du site de la « Méditerranéenne » à l'entreprise SITEUM pour un montant de 19 500 € H.T.

N°2009-08-121. → Modification des décisions n°2009-05-49 et 2009-05-71 – construction d'un centre aquatique communautaire sur Agde : Avenant au lot 1 : gros oeuvre attribué à l'entreprise BERTHOULY

- Avenant n°1 : règlement de l'avance forfaitaire à hauteur de 10 %

N°2009-08-122. → Attribution de marché à bons de commande – mission de transport en commun d'enfants des classes primaires du territoire de la CAHM avec l'entreprise CAR POSTAL INTERURBAIN SAS

N°2009-08-123. → Attribution de marché – élaboration du cahier des charges PLHI OPAH Observatoire avec la Société EOHS pour un montant de 4 372,50 € H.T.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

- **PREND ACTE** des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 5 211-10 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à PINET les jour, mois et an susdits

Le Président,



Gilles D'ETTORE

SOUS PREFECTURE
REÇU LE

28 SEP. 2009

SERVICE COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /06/80

OBJET :

Marché d'assurance

N°2004-22 : dommages
aux biens avec le cabinet

Mutuelle du Mans

Avenant N°1

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu la délibération N°14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 donnant délégation au Président pour signer les marchés jusqu'à 206 000 HT ainsi que les avenants au delà des 5%;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a passé un marché d'assurance Dommages aux Biens avec le cabinet MMA en 2004;

Vu que dans le cadre des expositions organisées par le service Métiers d'Art dans les locaux d'Agde et de Pézenas, il convient d'intégrer au contrat initial, une nouvelle garantie pour les risques expositions;

DECIDE

- Article 1 :

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres du 30 avril 2009, de passer avec le cabinet Mutuelle du Mans domicilié 4 Quai Léopold SUQUET 34 203 SETE, un avenant N°1 pour l'intégration de la garantie Tous Risques exposition pour l'année 2009 et pour un montant de 305 € TTC;

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 18 JUIN 2009



SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

23 JUIN 2009

Finances - Fonction Publique
Territoriale - Affaires communales

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :
18 JUIN 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

26 JUIN 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /06/81

OBJET :

**CONCOURS MAISONS
FLEURIES 2009 :**
choix des prix
d'encouragement aux
lauréats

Réf : PHD/GA/cm

Transmis à la
Sous Préfecture :

18 JUIN 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

11 JUIL 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

- Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- Vu la délibération N°2 du Conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;
- Vu la délibération N°4 du Conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;
- Vu que le service « espaces verts » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée organise le concours « Maisons fleuries » pour l'exercice 2009 sur les dix-neuf communes qui composent le territoire intercommunal et qui est destiné aux particuliers afin d'inciter à fleurir jardins, balcons et façades visibles du domaine public ;
- Considérant qu'à ce titre après une sélection des candidats qui s'est tenue le 8 juin 2009, le jury établit un classement afin d'organiser la remise des prix qui s'effectuera le 19 juin 2009 sur la commune de CASTELNAU DE GUERS.

DECIDE

- Article 1 :

- pour les « premiers prix », un diplôme sera remis avec la photo de leur jardin en filigrane ainsi qu'un cadeau et une journée découverte avec visite d'un jardin et d'un site ;
- pour le « premier prix aggro en jardin et en façade » sera offert aux deux lauréats un cadeau supplémentaire d'une valeur de 100 € ;
- pour tous les prix d'encouragement de chaque commune seront remis des bons d'achats d'une valeur de 50 € où chaque bon numéroté et nominatif sera valable jusqu'au 31 octobre 2009 à faire valoir chez un commerçant y compris non sédentaire exerçant son activité sur le territoire intercommunal.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le 15 juin 2009

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
REÇU LE

23 JUIN 2009

Finances, Fonction publique territoriale,
Affaires communales et Intercommunalité



Le Président,

Gilles D'ETTORE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /06/ 82

OBJET :
CONTRAT DE
PARTENARIAT ENTRE LA
CAHM ET MIDI - LIBRE

Réf : PHD/sgb

Transmis à la
Sous Préfecture :

17 JUIN 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

19 JUIN 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

SOUS PREFECTURE
REGISTRE
18 JUIN 2009
SERVICE COURRIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles d'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président , par délégation et pour la durée de son mandat , des attributions de l'organe délibérant ;

Vu que la Communauté d'Agglomération va mener tout au long de la saison estivale 2009 des actions en matière de valorisation de son patrimoine ;

Considérant que le journal « Midi Libre » est le seul journal qui puisse promouvoir le territoire de l'agglomération auprès de ses habitants à travers ses différentes publications et son champ de publication ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec la société **Midi Libre** , domiciliée 34 923 MONTPELLIER Cedex 9 un contrat de partenariat qui reposera sur les deux thèmes suivants :

- Opération de marketing opérationnel , : Dans le cadre de son édition d'été Midi Libre réalisera des zooms d'envergures sur la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sous le titre d'une édition spéciale qui sera rédigé sous forme d'un 8 pages berlinois en quadri, sera diffusé début juillet et début août sur les deux principales communes de l'agglomération.
- Le TV magazines avec la CAHM en une de couverture (Hérault du cinéma) et 2 pages intérieures en panoramique et début de cahier.

- Article 2 :

De prélever la dépense correspondante, soit la somme de **33 473.40 € TTC** sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY , le 17 JUIN 2009

Le Président,
Gilles D'ETTORE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /06/83

OBJET :

Travaux de protection du Littoral de portiragnes Est : mission de maîtrise d'oeuvre et de la réalisation du dossier règlementaire: Attribution du marché au cabinet SOGREAH CONSULTANTS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a besoin de mettre en oeuvre les aménagements nécessaires à la protection du cordon lunaire de Portiragnes qui couvre la quasi totalité de son littoral. La Communauté d'Agglomération a besoin de l'appui d'un maître d'oeuvre afin de réaliser ces travaux de protection ;

Considérant que l'estimation de cette mission dépasse les 4 000 €, la Communauté d'Agglomération a lancé une procédure adaptée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- Article 1 :

D'attribuer le marché au **Cabinet SOGREAH CONSULTANTS**, domiciliée 2 allée de l'espinouse à BOUJAN SUR LIBRON (34 760), pour un montant de **35 508 € HT** pour la réalisation de cette mission;

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le **19 JUIN 2009**

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

23 JUIN 2009

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires communales



Réf. : PHD/ sgb/lm

Transmis à la Sous-Préfecture :

Date retour du contrôle
de légalité :

- 3 JUL. 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"



SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /06/84

OBJET :
Marché N°2008-20
Acquisition de
véhicules d'occasion
avenant N°1 au
lot 2 avec la société
ACR 34

Réf : PHD/SG/lm

Transmis à la
Sous Préfecture :

13 JUL. 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

20 JUL 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

6 JUL. 2009

Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles d'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 %;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué un marché à bons de commandes pour la fourniture de véhicules d'occasion "Véhicules particuliers de 2 places à 5 places" enregistré sous le numéro 2008/20 à la société ACR 34 qui prévoyait l'acquisition de véhicules de plus de 90 cv;

Considérant que les services de la CAHM ont de nouveaux besoins, la puissance fiscale doit être modifiée afin d'englober les véhicules de 60 CV et de modifier ainsi le bordereau de prix;

DECIDE

- Article 1 :

- après avis favorable de la commission d'appel d'offres du 16 avril 2009, de passer un avenant N°1 au marché N°2008-20 avec la société ACR 34 domiciliée Zone Industrielle 34 300 Agde et de modifier ainsi le bordereau de prix;

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le 31/07/09



Le Président,
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

6 JUIL. 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /06/85

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE LA
MISSION ACCESSOIRE
POUR LE DEVELOPPEMENT
DES ACTIONS
TOURISTIQUES

Réf : PHD/SG/lm

Transmis à la
Sous Préfecture :

30 JUIN 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

20 JUIL. 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires communales

Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles d'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu les délibérations N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 et N°14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération en date du 29 mars 2003, par laquelle le conseil communautaire a créé une mission accessoire portant sur une assistance technique pour la coordination des projets de développement touristiques portés par la CAHM et a confié cette mission au Directeur de l'Office de Tourisme intercommunal Val d'hérault;

Considérant que cette mission, après avoir été renouvelée, prend fin au 28 juin 2009 qu'il est nécessaire de la prolonger pour une année;

DECIDE

- Article 1 :

- de renouveler, à compter du 29 juin 2009, la mission accessoire d'assistance technique pour la coordination des projets de développement touristiques jusqu'au 30 juin 2010 en contre partie d'une indemnisation de 651 brut par mois pendant 6 mois jusqu'au 31 décembre 2009 puis à titre gracieux jusqu'au 30 juin 2010.

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

-

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le 30 juin 2009

Le Président,
Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /06/86

OBJET :
Marché N°2006-60
Marché de nettoyage
de la voirie d'Agde
avenant N°2
avec la Société
Méditerranéenne
de Nettoyement

Réf : PHD/SG/lm

Transmis à la
Sous Préfecture :

10 JUIL. 2009

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIER
de légalité : REÇU LE

3 AOUT 2009

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires communales

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de
Monsieur Gilles d'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération
hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté
d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant
à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le
Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe
délibérant ;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le
Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants
au de là des 5 % ;

Vu que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué un marché de nettoyage
de la voirie de la ville d'Agde enregistré sous le numéro 2006-60 à la société Société
Méditerranéenne de Nettoyement pour un montant initial de 1 879 028, 70 € HT auquel a été
rajouté un avenant n°1 d'un montant de
66 336,69 € HT

Considérant que la ville d'Agde a mis en place un nouveau marché en centre ville, tous les
dimanches de l'année et que ce dernier nécessite le passage d'une balayeuse et d'un camion
benne à ordures ménagères ;

DECIDE

Après un avis favorable de la commission d'appel d'offres du 19 juin 2009,

- Article 1 :

- de passer un avenant N°2 au marché N°2006-60 avec la société **Société
Méditerranéenne de Nettoyement** domiciliée Zone Industrielle 34 300 Agde qui procèdera
au nettoyage du nouveau marché du centre ville d'Agde tous les dimanches de l'année pour
un montant annuel de 23 005,24 € HT, soit un montant total par prestation de 442,41 € HT

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault
Méditerranée ;

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault
Méditerranée et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du
Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le 9 juillet 2009





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /06/87

OBJET :

**Marché 2008-24 Nettoyage
des locaux : avenant n°1
intégration d'un site :
réfectoire pour le service
espaces verts du centre**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

25 JUIN 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

22 JUIL. 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a passé un marché pour le nettoyage des locaux de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée avec la société G'NET ;

Vu qu'il a été nécessaire de créer un réfectoire pour le service des espaces verts du centre et que cet aménagement nécessite le nettoyage de ces lieux, il convient de l'intégrer au contrat initial.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

DECIDE

- Article 1 :

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres du 28 mai 2009, de passer avec la société G'NET domicilié 3, rue Henri Moissan Z.I. du Capiscol 34 500 BEZIERS, un avenant N°1 pour l'intégration du réfectoire du service espaces verts du centre pour un montant de 1 681.68 € H.T. ;

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 25 JUIN 2009

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

29 JUIN 2009

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires communales



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /06/88

OBJET :

**CONVENTIONS DE MISE
A DISPOSITION
D'INFRASTRUCTURES
PASSIVES DE
TELECOMMUNICATIONS**

Réf : PHD/sgb

Transmis à la
Sous Préfecture :

14 AOÛT 2009

Date retour du contrôle
de légalité :
SOUS-PREFECTURE BÉZIERS
REÇU LE

10 AOÛT 2009

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires communales
Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

- Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- Vu la délibération N°2 du Conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;
- Vu la délibération N°4 du Conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;
- Vu que la Communauté d'agglomération a mis en place sur son territoire intercommunal un réseau haut débit permettant de disposer de deux opérateurs ;

DECIDE

- Article 1 :

- de passer avec la société **HERAULT TELECOM**, domiciliée 266 rue de la Gariguette , ZAC Saint Antoine 34 130 SAINT AUNES, une convention de mise à disposition d'infrastructures passives de télécommunications
- de prendre en charge financièrement les frais tels que définis dans la convention.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le 3 août 2009

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

6 JUIL. 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /06/89

OBJET :

PAIEMENT HONORAIRES :

cabinet FERRARI

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

13 JUIL. 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

20 JUIL. 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires communales

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu les délibérations N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 et N°14 du 13 mai 2009 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de développement des métiers d'art, la Communauté d'Agglomération a fait appel à un avocat afin qu'il détermine juridiquement dans quelle mesure les baux aidés envers les artistes pouvaient être mis en place et afin qu'il établisse un modèle de bail commercial ;

DECIDE

- Article 1 :

- De régler à Maître FERRARI, domicilié 2 rue Maître gervais, 34 500 BEZIERS les factures suivantes:
 - 950 € HT correspondant à une consultation écrite pour déterminer la cadre réglementaire des baux aidés que la CAHM pouvait passer avec les artistes
 - 250 € HT correspondant à un modèle de bail commercial

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 23 juin 2009

Le Président,

Gilles D'ETTORE



6 JUL. 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /07/92

OBJET :

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ
D'IRRIGATION N°2006-25
PROLONGATION DE LA
DURÉE DU CONTRAT ET
AUGMENTATION DU SEUIL
MAXIMUM**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

/ 3 JUL. 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

20 JUL. 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires communales

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé avec la société ALLINGRY pour la fourniture du matériel d'irrigation un marché qui se termine le 3 juillet 2009.

Considérant qu'un nouveau marché doit être lancé et qu'afin d'assurer la continuité des commandes pendant la saison estivale il est nécessaire de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2009 et d'augmenter le seuil maximum à 77 000 € HT;

DECIDE

- Article 1 :

De passer un avenant N°1 au marché d'irrigation n°2006-25 avec la société ALLINGRY domiciliée à Pézenas afin de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2009 et d'augmenter le seuil maximum à 77 000 € HT et prélever la dépense correspondante sur le Budget de la Communauté d'agglomération tel que définie ledit avenant

- Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération ainsi que Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 2 juillet 2009

Le Président,

Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /07/93

OBJET :

Annulation de la décision
n°2009/07/92 et passation
d'un avenant N°1 au marché
« Fourniture matériel
d'irrigation avec ALLINGRI »

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

8 JUL 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

10 JUL. 2009

Finances Fonction Publique
Territoriale. Affaires communales

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant qu'une décision N°2009/07/92 a été prise afin que la CAHM puisse assurer la continuité des commandes pendant la saison estivale;

Considérant qu'il convient de modifier la durée et le montant du marché à bons de commande ;

DECIDE

- Article 1 :

D'annuler la décision n°2009/07/92

- Article 2 :

De passer un avenant n°1 avec la **Société ALLINGRY**, domiciliée à **PEZENAS** afin *d'une part* de prolonger la durée du marché jusqu'au 23 août 2009 et *d'autre part* d'augmenter le montant maximum à la somme de 62 400 € HT

- Article 3:

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération

- Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération ainsi que Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 6 juillet 2009

Le Président,

Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /07/94

OBJET :

FORMATION LOGICIELS
AUTOCAD ET COVADIS
AVEC LA SOCIETE AEC
INFORMATIQUE

Réf : PHD/sgb

Transmis à la
Sous Préfecture :

10 JUIL. 2009

Date retour du contrôle

de légalité :
SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

3 AOUT 2009

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires communales
Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

- Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- Vu la délibération N°2 du Conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;
- Vu la délibération N°4 du Conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;
- Considérant que la Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition du logiciel AUTOCAD et du logiciel COVADIS et doit former le personnel de la CAHM pour l'utilisation de ces derniers;
- Après consultation auprès de trois sociétés;

DECIDE

- Article 1 :

De retenir la proposition de l' Entreprise AEC INFORMATIQUE , domiciliée square de l' Arbois, Bât 3 13857 AIX EN PROVENCE Cedex 3 pour un montant de 7 680 € TTC , conformément au devis ci – annexé et correspondant à trois cessions de formation

- Article 2:

De prélever la dépense correspondante sur le Budget de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le 8 juillet 2009



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /07/95

OBJET :
Marché N°2008-203
Acquisition de
véhicules d'occasion
avenant N°1 au
lot 3 avec la société
CARROSSERIE
TOURETTES

Réf : PHD/SG/la

Transmis à la
Sous Préfecture :

10 JUIL. 2009

Date retour du contrôle de légalité : REÇU LE

28 JUIL. 2009

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires communales

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles d'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au delà des 5 %;

Considérant que la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée a attribué un marché à bons de commandes pour la fourniture de véhicules d'occasion "Véhicules utilitaires d'occasion 3m³" enregistré sous le numéro 2008/203 à la société CARROSSERIE TOURETTES qui prévoyait l'acquisition de véhicules de plus de 90 CV;

Considérant que les services de la CAHM ont de nouveaux besoins, la puissance fiscale doit être modifiée afin d'englober les véhicules de 60 CV et de modifier ainsi le bordereau de prix;

DECIDE

- Article 1 :

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres du **28 mai 2009**, de passer un avenant **N°1 au marché N°2008-203** avec la société **CARROSSERIE TOURETTES** domiciliée 46, rue de Corbeil 91 360 ERNAY SUR ORGE et de modifier le bordereau de prix;

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le . 10 JUIL. 2009

Le Président,

Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /07/96

OBJET :

**AFFAIRE ROMERO :
paiement facture CGCB**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

2^e JUIL. 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

24 JUIL. 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a fait appel à un cabinet d'avocat pour une analyse juridique concernant une situation particulière d'un agent de la Communauté d'agglomération ;

DECIDE

- Article 1 :

De régler la somme de 1 200 € HT au cabinet COLOMBIE GRAS CRETIN, domicilié 255 rue de l'acropole 34 000 MONTPELLIER, somme correspondant à l'analyse du dossier, à la recherche de la doctrine et jurisprudence et à la rédaction d'une consultation

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 15 juillet 2009

SOUS PREFECTURE
REÇU LE
21 JUIL. 2009
SERVICE COURRIER

Le Président
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /07/97

OBJET :

PROJET DUP LA

CAPUCIERE : - paiement
facture CGCB

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

21 JUIL. 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

24 JUIL. 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite aménager le Parc d'Activité Economique de la Capucière et a fait appel à l'assistance d'un avocat pour le montage juridique de l'aménagement de ladite zone ;

Considérant que le cabinet CGCB a été consulté pour la rédaction de la délibération concernant l'intérêt communautaire des Zones d'Activités Concertées et a assisté à une réunion ;

DECIDE

- Article 1 :

De régler la somme de 900 € HT au cabinet COLOMBIE GRAS CRETIN, domicilié 255 rue de l'acropole 34 000 MONTPELLIER

- Article 2 :

De prélever la dépense correspondante sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 15 juillet 2009

SOUS PREFECTURE
RECU LE

21 JUIL. 2009

SERVICE COURRIER

Le Président,



Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /07/98

OBJET :

MEDIATHEQUE DE PEZENAS : Convention de prêt des panneaux de l'exposition sur la guerre civile espagnole et la Retirada

Réf. : PHD/ sgb

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu que la Médiathèque de Pézenas souhaite organiser une exposition sur « la guerre civile espagnole et la Retirada » du 26 octobre 2009 au 6 novembre 2009 et a besoin pour cette occasion de panneaux sur ce thème ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec l'association Amitiés et Echanges Mauguio-Lorca » domiciliée 70 rue Jules Guesde, 34 130 MAUGUIO un contrat de prêt de panneaux pour un montant de 350 euros

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 15 juillet 2009

Transmis à la Sous Préfecture :

21 JUIL. 2009

Date retour du contrôle de légalité :

24 JUIL. 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

SOUS PREFECTURE
REÇU LE
21 JUIL. 2009
SERVICE COURRIER

Le Président,
Gilles D'ETTORE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /07/99

OBJET :

CONTRAT DE CESSION DES
DROITS D'EXPLOITATION :
animations et spectacles avec
paroles en l'Air

Réf : PHD/sgb

Transmis à la
Sous Préfecture :

21 JUIL. 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

24 JUIL. 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

- Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- Vu la délibération N°2 du Conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;
- Vu la délibération N°4 du Conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;
- Vu que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite organiser pour la petite enfance, du mois d'octobre à décembre 2009, 2 séances d'animation et un spectacle à la médiathèque de Caux
- Considérant que l'association « paroles en l'air » organise ce type de prestation .

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec l'association Paroles en l'air domiciliée domaine de la Manse 34 720 Caux un contrat de cession des droits d'exploitation animations et spectacles pour un montant de 450 € TTC :

- Article 2:

De prélever la dépense correspondante sur le Budget de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le 15 juillet 2009

SOUS PREFECTURE
RECU LE
21 JUIL. 2009
SERVICE COURRIER

Le Président,
Gilles D'ETTORE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /07/100

OBJET :

CONTRAT DE LOCATION
DE MATERIEL
INFORMATIQUE « BOITIER
DE GEOLOCALISATION
GPS » AVEC LA SOCIETE
MILE LOCATION
INFORMATIQUE

Réf : PHD/sgb

Transmis à la
Sous Préfecture :
21 JUIL. 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

24 JUIL. 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

- Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- Vu la délibération N°2 du Conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;
- Vu la délibération N°4 du Conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;
- Considérant que la communauté d'agglomération souhaite équiper, par mesure de sécurité, certains services espaces verts et propreté d'un boîtier de géolocalisation.

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec la société MILE LOCATION INFORMATIQUE, domiciliée ZI de marticot, 33 610 CESTAS, un contrat de location d'équipement informatique pour un loyer trimestriel de 405 € HT.

- Article 2:

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le 15 juillet 2009

SOUS PREFECTURE
REÇU LE
21 JUIL. 2009
SERVICE COURRIER

Le Président,
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /07/101

OBJET :

GEOLOCALISATION GPS :
contrat de vente avec la
société TRADING
UNIVERSAL

Réf : PHD/sgb

Transmis à la
Sous Préfecture :

25 SEP. 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

29 SEP. 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

- Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- Vu la délibération N°2 du Conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;
- Vu la délibération N°4 du Conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;
- Considérant que la communauté d'agglomération souhaite équiper, par mesure de sécurité, certains services espaces verts et propreté d'un boîtier de géolocalisation.

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec la société **TRADING UNIVERSAL**, domiciliée 26 Quai Carnot, 92 212 , SAINT CLOUD un contrat de vente pour l'achat de 4 boîtiers GPS qui permettront la géolocalisation de véhicules pour un montant de 2 400 € HT .

- Article 2:

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le

SOUS PREFECTURE
REÇU LE

28 SEP. 2009

SERVICE COURRIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /07/102

OBJET :

Marché 2008-10 Etude paysagère de la Planèze : aménagement paysager et études VRD des Rochers zone des Champs Blancs à Agde : Avenant N°1

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président , par délégation et pour la durée de son mandat , des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a passé un marché avec Pierre MOUREY pour la réalisation d'une étude VRD sur la zone des Champs Blancs à Agde afin d'aménager les abords paysagers du Centre Aquatique ;

Vu que le coût prévisionnel des travaux a été augmenté, le forfait de rémunération du maître d'oeuvre sera modifié ;

DECIDE

- Article 1 :

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres du 16 juillet 2009, de passer avec Pierre MOUREY domicilié 25 Boulevard du Soleil à Agde, un avenant N°1 pour un montant de 47 850 € H.T. ;

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le



SOUS PREFECTURE
RECU LE

21 JUIL. 2009

SERVICE COURRIER

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

21 JUIL. 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

24 JUIL. 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /07/103

OBJET :

**Achat de matériels
espaces verts : attribution
des lots 1 et 2 à
l'entreprise
SANTAMARIA**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :
21 JUIL. 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

24 JUIL. 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu que les services espaces verts de la communauté d'agglomération Hérault méditerranée ont besoin de renouveler leur matériel ;

Considérant que le montant estimatif des achats dépasse le seuil des 4 000 € HT, la Communauté d'agglomération a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- Article 1 :

D'attribuer à l'entreprise **SANTAMARIA**, domiciliée Boulevard de Verdun à PEZENAS (34 120), les lots suivants :

- Lot 1 Matériels thermiques pour un montant de 18 441.48 € HT
- Lot 2 Tondeuse autoportée pour un montant de 17 327.00 € HT ;

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 21/07/09

SOUS PREFECTURE
REÇU LE
21 JUIL. 2009
SERVICE COURRIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /07/104

OBJET :

**Acquisition d'un
cyclomoteur et de quads
pick up : attribution du
marché à l'entreprise
NEW BIKE**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président , par délégation et pour la durée de son mandat , des attributions de l'organe délibérant ;

Vu que le service propreté voirie de la communauté d'agglomération Hérault méditerranée a besoin de de procéder aux remplacements de quads et d'un cyclomoteur ;

Considérant que le montant estimatif de ces achats dépasse le seuil de 4 000 € HT, la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée ;

A l'issue de celle-ci ;

Transmis à la Sous-Prefecture le 21 JUL. 2009

DECIDE

- Article 1 :

D'attribuer à l'entreprise NEW BIKE, domiciliée ZAC de Montimaran à BEZIERS (34 500), les lots suivants :

- Lot 1 Fourniture d'un cyclomoteur pour un montant de 2 256.69 € HT
- Lot 2 Fourniture de quads pick up pour un montant de 36 820.21 € HT ;

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

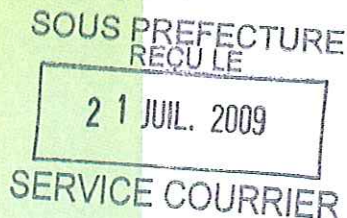
- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 21/07/2009

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Date retour du contrôle
de légalité :

24 JUL. 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /07/105

OBJET :

**Marché 2008-24 Nettoyage
des locaux : avenant n°2
intégration de deux sites :
show room du Cap d'Agde
et espace Molière à Agde**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

16 AOUT 2009

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
Date retour du contrôle de légalité : REÇU LE

10 AOUT 2009

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires communales

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu que la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre de ses compétences en matière de développement de ses métiers d'art sur le territoire intercommunal organise sur Agde des expositions durant la période du 15 juin au 31 octobre 2009 dans deux nouveaux sites et qu'il convient de procéder à un nettoyage régulier de ces lieux.

Considérant que la Communauté d'Agglomération a passé un marché pour le nettoyage des locaux de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée avec la société G'NET, il convient donc d'intégrer ces nouveaux sites au contrat initial.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

DECIDE

- Article 1 :

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres du 2 juillet 2009, de passer avec la société G'NET domicilié 3, rue Henri Moissan Z.I. du Capiscol 34 500 BEZIERS, un avenant N°2 pour l'intégration des deux nouveaux sites :

- L'espace Molière pour un montant de 186.39 € HT par mois
- show room du Cap d'Agde pour un montant de 107.66 € HT par mois

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le

16 AOUT 2009

Le Président,

Gilles D'ETTORE



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /07/107

OBJET :

**BAIL DEROGATOIRE AU
STATUT DES BAUX
COMMERCIAUX AVEC M.
HENRY Christian : Atelier
relais métiers d'art situé 65
rue de l'Amour à Agde**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

17 AOUT 2009

Date retour du contrôle

de légalité
PRÉFECTURE BEZIERS
REÇU LE

10 AOUT 2009

Finances, Fonction Publique
Aménagement, Affaires communales

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu les compétences de la CAHM en matière de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal;

Considérant que la SEBLI à ce titre dispose d'un local dans le cœur du centre ville d'Agde, situé 65 rue de l'Amour dans lequel la CAHM souhaite installer un artiste dans le cadre d'un atelier relais;

Vu que la Communauté d'agglomération a passé avec la SEBLI, une convention d'occupation précaire « ateliers relais métiers d'art » afin qu'elle puisse se servir de ce local pour y installer un artiste dans le cadre d'un atelier relais.

Considérant que Monsieur HENRY, souhaite développer son activité en tant qu'artiste graveur, la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée;

DECIDE

-Article 1 :

de passer avec Monsieur HENRY, un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour la location d'un atelier relais, situé 65, rue de l'amour, 34 300 AGDE pour un loyer mensuel de 46 € ;

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le

16 AOUT 2009



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /07/108

OBJET :

**BAIL DEROGATOIRE AU
STATUT DES BAUX
COMMERCIAUX AVEC Mme
BENIT Vanessa : Atelier
relais métiers d'art situé 7
rue Muratet à Agde**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

17 AOUT 2009

Date retour du contrôle
de légalité
Sous-Préfecture Béziers
REÇU LE

10 AOUT 2009

Finances, Fonction Publique
Territoires, Affaires communales

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu les compétences de la CAHM en matière de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal;

Considérant que la SEBLI à ce titre dispose d'un local dans le cœur du centre ville d'Agde, situé 7 rue Muratet dans lequel la CAHM souhaite installer un artiste dans le cadre d'un atelier relais;

Vu que la Communauté d'agglomération a passé avec la SEBLI, une convention d'occupation précaire « ateliers relais métiers d'art » afin qu'elle puisse se servir de ce local pour y installer un artiste dans le cadre d'un atelier relais.

Considérant que Madame BENIT, souhaite développer son activité en tant que styliste de mode, la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée;

DECIDE

-Article 1 :

de passer avec Madame BENIT, un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour la location d'un atelier relais, situé 7, rue Muratet, 34 300 AGDE pour un loyer mensuel de 46 € ;

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le

16 AOUT 2009



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"



SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

10 AOUT 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /08/109

OBJET :
**CENTRE AQUATIQUE
COMMUNAUTAIRE
D'AGDE : avenants N°3
et 4 au marché de
Maîtrise d'oeuvre avec
le cabinet
DEMOLOMBE,
mandataire**

Réf : PHD/SG/lm

Transmis à la
Sous Préfecture :

17 AOUT 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

10 AOUT 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Finances, Fonction Publique
Territoriale

Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de
Monsieur Gilles d'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération
hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté
d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant
à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le
Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe
délibérant;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le
Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants
au de là des 5 %;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué en date
du 9 janvier 2006 le marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction du centre aquatique
sur Agde au groupement DEMOLOMBE BETEM INGENIERIE TERRELL MAURETTES ET
ASSOCIES ;

Considérant que des prestations complémentaires ont été demandées au cabinet
DEMOLOMBE ;

DECIDE

- Article 1 :

- après avis favorable de la commission d'appel d'offres du 23 juillet 2009, de passer avec
le mandataire du groupement, le cabinet DEMOLOMBE, les avenants suivants :

→ un **avenant N°03** d'un montant de 88 029,91 € HT correspondant à des
modifications du projet liées aux changements d'implantation sur site

→ un **avenant N°04** d'un montant de 32 800,76 € HT correspondant à une
mission complète de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des espaces bien être et de
remise en forme ;

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération
Hérault Méditerranée ;

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault
Méditerranée et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du
Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le 3 août 2009





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /08/111

OBJET :

**CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC
LE CEMAGREF**

Réf : PHD/SG/Im

Transmis à la
Sous Préfecture :

7 / AOUT 2009

Date retour du contrôle
de légalité : SOUS PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

10 AOUT 2009

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires communales

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles d'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président , par délégation et pour la durée de son mandat , des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le projet GOUVINNOV qui se propose d'étudier les modes de gouvernance de territoires ruraux à l'œuvre dans la région et dont l'objectif est de porter à l'étude les conditions de mise en œuvre, par des collectivités locales, de dispositifs de gestion intégrée des territoires ;

Considérant que ce projet vise à observer, analyser et accompagner la mise en œuvre et la conduite de trois dispositifs concrets : dans l'Aude, une OCAGER dans le pays Corbières-Minervoises ; le groupe de travail sur l'urbanisme agricole dans l'Hérault (GTUA) ; et les projets de gestion intégrée des relations agriculture-habitat dans plusieurs communes de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Considérant que le CEMAGREF propose de confier à la Communauté d'Agglomération le co-encadrement de stagiaire travaillant sur le projet.

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec le CEMAGREF une convention de partenariat qui prévoit qu'en contre – partie de l'aide de la CAHM, le CEMAGREF s'engage à lui verser une somme forfaitaire de 1000 € HT

- Article 2 :

De mandater les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY , le 6 août 2009

Le Président,

Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /08/112

OBJET :

**CREATION D'UNE
SOUS REGIE DE
RECETTE BUDGET
ANNEXE TRANSPORT
HERAULT
MEDITERRANEE**

Réf : PHD/SG/lm

Transmis à la
Sous Préfecture :

Date retour du contrôle
de légalité :
SOLIG-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

11 AOUT 2009

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires communales

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18;

Vu décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 28 avril 2008 autorisant le Président à créer des régies intercommunales en application de l'article L.2122-22 al 7 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la décision n°94 du 26 décembre 2003 instituant une régie de recettes « transport » auprès du budget annexe TRANSPORT Hérault Méditerranée de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'avis conforme du Comptable assignataire en date du 21 août 2009.

DECIDE

Article 1 : il est institué à compter du 12 août 2009 une sous-régie de recettes auprès de la régie principale « TRANSPORT » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Article 2 : cette sous-régie est installée à l'agence commerciale CARPOSTAL (1 Quai bis Commandant Réveille – 34300 AGDE).

Article 3 : la sous-régie fonctionnera du 12 août 2009 au 28 février 2010.

Article 4 : la sous-régie encaisse les produits suivants :

- Titre 1 voyage
- Titres 10 voyages
- Abonnement mensuel
- Billet magnétique pour édition prodata 1 ou 10 voyages
- Carte à puce rechargeable
- Billeterie papier émis par machines CAMP, ELMEX, AEG, DIGIPLUS

Article 5 : les recettes désignées ci-dessus sont encaissées contre délivrance de tickets et selon les modes de perception suivants :

- En numéraire
- Au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés

Article 6 : le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000€.

Article 7 : un fond de caisse permanent est mis à disposition du sous-régisseur. Le montant de ce fond de caisse est fixé à 100€.

Article 8 : le sous-régisseur est tenu de verser la totalité des recettes encaissées moins le fond de caisse auprès du régisseur dès que celui ci atteint la maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois, et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, ainsi que lors de sa sortie de fonction.

Article 9 : le sous-régisseur fournit la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement de fonds et au moins une fois par mois.

Article 10 : Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame la Trésorière Principale assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY , le 7 août 2009

Le Président,
Gilles D'ETTORE

Le Comptable public assignataire
(date – signature et cachet)

Pour avis conforme

Reun



TRESORERIE PRINCIPALE D'AGDE
1, Rue du
4 Septembre
B.P. 174
34300

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

11 AOUT 2009

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires communales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /08/113

OBJET :

Acquisition de 3 camions benne : attribution du marché à l'entreprise TAILLEFER

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :
17 AOUT 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

21 AOUT 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu que le service propreté voirie de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a besoin de procéder aux remplacements de plusieurs camions benne ;

Considérant que le montant estimatif de ces achats dépasse le seuil de 4 000 € HT, la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

SOUS PREFECTURE
RECU LE

17 AOUT 2009

- Article 1 :

D'attribuer le marché à l'entreprise TAILLEFER DISTRIBUTION, domiciliée 1056 Rue François Joseph GOSSEC BP 95520 34 071 MONTPELLIER Cedex 3 :

- pour l'acquisition des 3 camions benne pour un montant de 84 700 € HT

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 14 AOUT 2009

Le Président,

Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /08/114

OBJET :

Acquisition d'une balayeuse MODULOFLEX 2200 T : attribution du marché à l'entreprise SAS 3 D

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :
17 AOUT 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

21 AOUT 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu que le service propreté voirie de la communauté d'agglomération Hérault méditerranée a besoin de procéder au remplacement d'une balayeuse mécanique;

Considérant que le montant estimatif de ces achats dépasse le seuil de 4 000 € HT, la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée;

A l'issue de celle-ci;

SOUS PREFECTURE
RECU LE

17 AOUT 2009

DECIDE

SERVICE COURRIER

- Article 1 :

D'attribuer le marché à l'entreprise S A S 3 D, domiciliée Avenue D'Immercourt ZI Est 62 000 ARRAS :

- pour l'acquisition d'une balayeuse MODULOFLEX 2200T pour un montant de 47 100 € HT

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le **14 AOUT 2009**

Le Président,
Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /08/116

OBJET :

**Fourniture de matériels
d'irrigation : attribution
du marché à l'entreprise
ALLINGRI**

Réf. : PHD/sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :
27 AOUT 2009

Date retour du contrôle
de légalité :
SOLS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

31 AOUT 2009

Finances, Fonction Publique
Affaires communales

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, dans le cadre de ses compétences en matière d'espaces verts urbains a besoin de matériels d'irrigation ;

Considérant que le montant estimatif de ces achats dépasse le seuil de 4 000 € HT, la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- Article 1 :

D'attribuer le marché à bons de commande relatif aux matériels d'irrigation, à l'entreprise SARL ALLINGRI, domiciliée ZAE Les Rodettes à PEZENAS (34 120) ;

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 27 AOUT 2009

Le Président,
Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /08/117

OBJET :

Marché «Construction d'un centre aquatique communautaire sur Agde»
Lot 3 « Ailes mobiles et mécanismes» modification du pourcentage de l'avance forfaitaire :
Société ACML

Réf : PHD/sgb/la

Transmis à la
Sous Préfecture :

27 AOUT 2009

Date retour du contrôle
de légalité :
Sous Préfecture BEZIERS
REÇU LE

31 AOUT 2009

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires communales
Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles d'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué en date du 18 décembre 2008, le marché concernant la construction d'un centre aquatique communautaire sur Agde à la société ACML domiciliée ZI de Chacé, Rue du Docteur WEYS à SAUMUR, pour le lot 3 « Ailes Mobiles et mécanismes»;

Considérant que dans le cadre de l'article 87 du Code des Marchés publics une avance forfaitaire été prévue à hauteur de 5 %, mais que le décret du 19 décembre 2008 relatif à la mise en oeuvre du plan de relance économique dans les marchés publics laisse la possibilité aux collectivités d'accorder aux entreprises attributaires de marchés publics une avance forfaitaire supérieure à ce seuil.

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie en date du 23 juillet 2009 a donné un avis favorable ;

DECIDE

- Article 1 :

D'accorder une avance forfaitaire à hauteur de 10 % à l'entreprise titulaire du lot 3 « Ailes Mobiles et mécanismes» et de passer avec cette dernière un avenant n°1 afin de modifier le pourcentage de l'avance forfaitaire;

- Article 2 :

De prélever la dépense correspondante sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le 27 AOUT 2009

Le Président,
Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /08/118

OBJET :

CONVENTION AVEC
L'ACADEMIE DE
MONTPELLIER POUR LA
VALIDATION DES ACQUIS

Réf : PHD/sgb

Transmis à la
Sous Préfecture :

27 AOUT 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

28 AOUT 2009

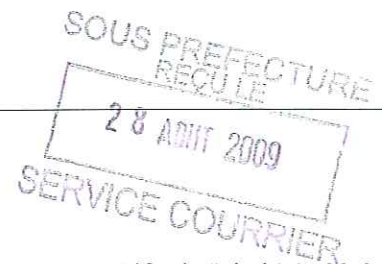
Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

- Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- Vu la délibération N°2 du Conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;
- Vu la délibération N°4 du Conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;
- Vu que la communauté d'agglomération a l'obligation de former son personnel ;
- Considérant que l'Académie de Montpellier organise une formation afin de valider les acquis de l'expérience de certains agents ;

DECIDE



- Article 1 :

De passer avec L'Académie de Montpellier, domiciliée 465 rue Alfred Nobel BP 83 34935 MONTPELLIER, une convention de validation des acquis de l'expérience pour **Gisèle BONMASSIP**, bénéficiaire, pour un montant de **920 €** et pour la période du 01 septembre 2009 au 31 août 2010 ;

- Article 2:

De prélever la dépense correspondante sur le Budget de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le

27 AOUT 2009

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /08/119

OBJET :

**Attribution de marché :
Audit sécurité des sys-
tèmes d'information :
SOCIETE ACTIVANOS**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Considérant que dans le cadre de l'évolution de ses systèmes d'information, la C.A.H.M. compte réaliser un audit ayant pour but d'évaluer le niveau de sécurité de ses systèmes et de ses données;

Considérant que le montant estimatif de cette étude dépasse le seuil de 4 000 € HT, la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée;

A l'issue de celle-ci;

Transmis à la Sous Préfecture :

27 AOUT 2009

28 AOUT 2009

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
Date retour au Contrôle
de légalité : REÇU LE

27 AOUT 2009

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires communales
Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

DECIDE

- Article 1 :

D'attribuer le marché à l'entreprise **ACTIVANOS**, domiciliée Impasse des Albères 34 500 BEZIERS :
- pour la réalisation de cet audit et pour un montant de 4 032 € HT ;

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 27 AOUT 2009

Le Président,

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

27 AOUT 2009

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires communales

Gilles D'ETTORE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /08/120

OBJET :

**Attribution de marché :
Mission d'étude en vue
d'analyse et de préconisation
pour la transformation et la réutilisation
de l'ancien GEC à Agde :
SOCIETE SITEUM**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

27 AOUT 2009

Date retour du contrôle
de légalité
Sous-Préfecture BEZIERS
REÇU LE

27 AOUT 2009

Finances, Fonction Publique
Anticipation des Affaires communales

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la CAHM a déclaré d'intérêt communautaire le parc d'activités économiques "La Méditerranéenne" situé à Agde ;

Vu que la C.A.H.M. souhaite connaître les potentialités de ce Parc d'Activités et ses contraintes au regard des enjeux urbains et financiers, et veut ainsi définir une méthodologie d'intervention permettant d'aboutir à un programme d'aménagement maîtrisé ;

Considérant que le montant estimatif de cette étude dépasse le seuil de 4 000 € HT, la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- Article 1 :

D'attribuer le marché à l'entreprise **SITEUM**, domiciliée 5 Quai Courmont 69002 LYON pour la réalisation de cette étude pour un montant de 19 500 € HT ;

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 27 AOUT 2009



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /08/121

OBJET :

**MODIFICATION DES
DECISIONS N°2009/05/49 ET
2009/05/71**

**Construction d'un centre
aquatique communautaire
sur AGDE :**

**Avenants au lot 1 : Gros
Oeuvre : Entreprise
BERTHOULY**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :
/ 1 SEP. 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

- 7 SEP. 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu que par délibération du 18 décembre 2008 le conseil communautaire a attribué le LOT 1 « Gros œuvre » à l'entreprise BERTHOULY pour un montant de 2 506 798,62 € HT ;

Considérant par décision N°2009/05/49 en date du 14 mai 2009, la Communauté d'agglomération a passé avec l'entreprise BERTHOULY un avenant afin d'augmenter le montant de l'avance forfaitaire à 10 % ;

Considérant que par décision N°2009/05/71 en date du 29 mai 2009, la Communauté d'agglomération a passé un avenant au marché de travaux avec l'entreprise BERTHOULY pour un montant de 224 859,84 € TTC;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée sur la numérotation des avenants et que l'avenant N°1 correspondant à l'augmentation de l'avance forfaitaire ;

DECIDE

- Article 1 :

- de modifier les numéros des différents avenants relatifs au lot 1 : Gros oeuvre attribué à l'entreprise BERTHOULY :

- Avenant N°1 : règlement de l'avance forfaitaire à hauteur de 10 %

- Avenant N°2 : augmentation du montant de base dû aux modifications de la côte NGF du bâtiment

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le / 1 SEP. 2009

Le Président,
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /08/122

OBJET :

**Attribution de marché :
Mission de transport en
commun d'enfants des
classes primaires du terri-
toire de la CAHM :
SOCIETE CAR POSTAL
INTERURBAIN SAS**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :
/ 1 SEP. 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

- 7 SEP. 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée assure auprès des scolaires des 19 communes du territoire, une mission d'éducation à l'environnement et de sa protection ;

Vu que plusieurs interventions en classe, suivies de sorties sur le terrain, sont prévues afin de mettre en pratique les notions apportées par les animateurs nature ;

Considérant que ces sorties nécessitent le transport en commun des élèves concernés et que le montant estimatif de cette mission dépasse le seuil des 4 000 € HT, la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer un marché à bons de commande avec l'entreprise **CAR POSTAL INTERURBAIN SAS**, domiciliée 3 rue Gustave Fabre 11 100 NARBONNE pour cette mission ;

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le / 1 SEP. 2009

Le Président,
Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /08/122

OBJET :

**Attribution de marché :
ELABORATION DU CAHIER DES CHARGES
PLHI OPAH OBSERVATOIRE : SOCIETE
EOHS**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :
/ 1 SEP. 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

- 7 SEP. 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat, la Communauté d'Agglomération doit effectuer la révision du PLHI, l'étude pré-opérationnelle du bâti dégradé et indigne, ainsi que l'assistance à la mise en place de l'observatoire de l'habitat comme l'indique la loi MLLE en prévision notamment d'une convention de délégation des aides à la pierre ;

Considérant que la CAHM doit élaborer un cahier des charges et que pour cela elle souhaite confier cette mission à une entreprise privée et vu que le montant estimatif dépasse le seuil des 4 000 € HT, la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation à faible montant ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- Article 1 :

D'attribuer le marché à l'entreprise EOHS domiciliée 69A rue Gorge de Loup 69009 Lyon pour l'élaboration du cahier des charges pour un montant de 4 372,50 € HT ;

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le / 1 SEP. 2009

Le Président,
Gilles D'ETTORE

